



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation du personnel ambulancier

Question écrite n° 40102

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation du personnel ambulancier français suite à la gestion de la crise sanitaire. Les ambulanciers, qui font l'objet d'un statut particulier en vertu du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, ont fait preuve d'un dévouement exemplaire tout au long de la pandémie de la covid-19. En conduisant les véhicules dédiés au transport de blessés et de malades, les ambulanciers ont été en contact direct avec les patients. Or la participation active du personnel ambulancier dans la gestion de la crise sanitaire ne semble pas avoir fait l'objet d'une reconnaissance à la hauteur de leur engagement. Cela s'illustre par exemple par le fait que les ambulanciers n'ont pas été concernés par le dispositif de prime aux soignants prévu par l'État, suscitant alors un vif émoi au sein de la profession. La crise de la covid-19 laissant des traces certaines sur le système de santé et ses acteurs, il convient désormais que le Gouvernement se penche plus étroitement sur l'avenir de cette profession si importante, et malheureusement quelque peu oubliée. Au vu de ce qui précède, il souhaiterait savoir ses orientations dans la perspective de pérenniser l'avenir du personnel ambulancier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40102

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5489

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)